

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE-DE-  
ROUERGUE

Commune  
de Decazeville

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-O-O-O-O-O-

Arrêté N° 266/2018 du 02 juillet 2018

Objet : Route Départementale n° 221  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,  
sur le territoire de la commune de Decazeville  
(en agglomération)

### Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 0,000 et 0,770 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 4 juillet 2018 au 4 septembre 2018, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

#### Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Decazeville, le 02 juillet 2018

Le Maire  
Francois MARTY

